



Rupture du contrat de travail

Par **Chloe66**, le **30/05/2012** à **20:04**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une SARL depuis 3 mois, où j'ai un contrat de 25h en CDI.

Suite à des difficultés à me payer, mes employeurs et moi-même souhaiterions rompre le contrat de travail à l'amiable mais sans avoir de préavis (même si celui-ci est noté dans mon contrat fait par la comptable). En effet, le préavis d'1 mois les forcerait à me payer un salaire en plus, mais cela leur sera compliqué financièrement (ce que je comprend).

- Nous avons pensé au licenciement, mais il faut une bonne raison.
- La démission n'est pas envisageable puisque nous ne voulons pas que je perde mes droits.
- La rupture conventionnelle est une procédure relativement longue qui me ferai quitter le travail dans 1 mois.

Auriez-vous des conseils à me donner ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **18:20**

Bonjour

La rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.

Si l'employeur ne peut pas vous payer votre salaire, le seul licenciement possible est le licenciement économique.